



Commune  
de  
FAA'A



N° 807/2018

FAA'A, le 20 février 2018

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
13 février 2018

Date d’Affichage :  
13 février 2018

Date de séance :  
20 février 2018

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 19  
PROCURATIONS : .. 04  
VOTANTS : ..... 23  
POUR : ..... 23  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet** : portant désignation des membres de la nouvelle commission d’appel d’offres

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU



Le mardi 20 février 2018 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto		X	
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			BARFF L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse			CHIN FOO R.
TETUANUITEFARERII Josiane		X	
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti			APUARII L.
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
BROTHERSON Moetai	X		
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean		X	
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			ZIMA L.
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur André CERAN-JERUSALEM Y a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Conformément aux dispositions de l'article LP 311-4 du code polynésien des marchés publics et de l'article L.2121-22 du CGCT, les nouvelles commissions d'appel d'offres des communes de 3500 habitants et plus sont composées des six membres à voix délibérative, à savoir :*

- *le Maire ou son représentant qui est président de droit ;*
- *cinq membres titulaires élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il sera procédé selon les mêmes modalités à la désignation des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.*

*Par délibération n°795/2017 du 19 décembre 2017, le conseil municipal fixe les conditions de dépôt des candidatures à la nouvelle commission d'appel d'offres (CAO). Les candidatures doivent prendre la forme d'une liste qui doit être déposée au plus tard le 5 février 2018 à 15h au secrétariat de la Direction Générale des Services de la commune de Faa'a, sous peine d'irrecevabilité.*

*A la date butoir fixée par le conseil municipal, une seule liste a été déposée au secrétariat de la Direction Générale des Services de la commune de Faa'a. Aussi, il vous est proposé de prendre acte de la désignation des membres de la nouvelle CAO.*

*C'est l'objet du projet de délibération ci-après.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur André CERAN-JERUSALEM Y :

**Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

**Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

**Vu** la loi du pays n°2017-14 du 13 juillet 2017 portant code polynésien des marchés publics ;

**Vu** l'arrêté n°1455/CM du 24 août 2017 relatif à la partie « Arrêtés » du code polynésien des marchés publics ;

**Vu** la délibération n°795/2017 du 19 décembre 2017 fixant les conditions de dépôt des candidatures à la nouvelle commission d'appel d'offres ;

**Vu** la liste unique déposée par l'UPLD le 2 février 2018 ;

**Vu** le rapport de présentation ;

**Considérant** que lorsqu'une seule liste est déposée après appel à candidatures, respectant le principe de la représentation proportionnelle, les nominations au sein de la commission d'appel d'offres prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste ;

*Dans sa séance du 20 février 2018 ;*

## ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**Article 1<sup>er</sup>** : Est pris acte de la désignation des membres de la nouvelle commission d'appel d'offres pour la durée de leur mandat, comme suit :

- Membres titulaires :
  - Mme Rosina CHIN FOO
  - Mme Laurence ZIMA
  - Mme Clarisse POIA
  - M. Tai Chan LO
  - M. Jean TEMAURI
  
- Membres suppléants :
  - M. Robert MAKER
  - Mme Victoire LAURENT
  - Mme Maimiti BARFF
  - Mme Linda TAHARAGI
  - Mme Elise VANAA

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 20 février 2018

Le Président de séance,

  
**Oscar Manutahi TEMARU**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **26.FEV.2018** et affiché le **26.FEV.2018**

MAIRIE DE FAA'A  
Secretariat DGS  
Reçu le

26 FEV. 2018

N° chrono : .....